

Quelles sont les orientations possibles après la classe de troisième ?

En classe de 3^e, votre enfant doit préciser son projet personnel d'étude et choisir une orientation.

Pour l'aider, il participe, avec vous, à un entretien personnalisé d'orientation mené par le professeur principal de la classe.

Votre enfant doit **choisir une des 3 voies d'orientation possibles** après le collège :

Seconde générale et technologique

Seconde professionnelle

Certificat d'aptitude professionnel (CAP) – 1^{re} année.

Qu'est-ce que la seconde générale et technologique ?

En seconde générale, votre enfant pourra choisir, en plus des enseignements du tronc commun, des enseignements optionnels. Par exemple, création et culture design, biotechnologies.

Il devra choisir à la fin de la classe de seconde les spécialités du bac qu'il va préparer.

Pour l'aider dans ses choix, il bénéficiera de 2 heures d'accompagnement personnalisé.

La formation se déroule en **3 ans** pour un bac général ou un bac technologique.

À noter

certains diplômes technologiques se préparent à partir d'une **seconde spécifique**. C'est le cas des baccalauréats technologiques Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) et Techniques de la musique et de la danse (TMD). C'est aussi le cas des brevets de techniciens (BT) dessinateur en arts appliqués et des métiers de la musique.

Qu'est-ce que la seconde professionnelle ?

La seconde professionnelle permet à votre enfant de passer un bac professionnel après 3 années de formation.

Il existe environ 75 spécialités de baccalauréat professionnel. La formation comporte des enseignements généraux, professionnels et des périodes de formation en milieu professionnel.

Votre enfant bénéficie également d'un accompagnement personnalisé.

Il peut, sous certaines conditions, poursuivre une formation supérieure après avoir obtenu un de ces diplômes.

À noter

pendant sa formation, votre enfant peut obtenir un brevet d'études professionnelles (BEP).

Qu'est-ce que le certificat d'aptitude professionnel (CAP) ?

Le CAP forme en **2 ans** des jeunes à des techniques particulières pour exercer un métier déterminé.

La formation comporte des enseignements généraux, professionnels et technologiques et des périodes de formation en milieu professionnel.

Après avoir obtenu le diplôme, votre enfant peut aussi intégrer une classe de première professionnelle.

À savoir

votre enfant peut aussi obtenir le CAP par l'apprentissage.

Collège et lycée

Inscription au collège et au lycée

Inscription au collège

Inscription au lycée

Changement de collège ou de lycée en cours d'année

Internat

Vie dans l'établissement

Règlement intérieur

Restauration scolaire

Surveillance et sécurité des élèves

Harcèlement scolaire

Sorties et voyages scolaires

Santé

Parcours scolaire et orientation

Collège

Lycée général ou technologique

Lycée professionnel

3ème "prépa-métiers" (ancienne Prépa-pro ou Dima)

Parcoursup

Fonctionnement de l'établissement

Conseil de classe

Conseil d'administration

Discipline

Commission éducative

Participation des élèves et des parents à la vie scolaire

Délégués de classe

Information des parents

Représentants des parents d'élèves

**Questions –
Réponses**

- Peut-on entrer en apprentissage après la classe de 3e ?
- Peut-on passer un examen de l'Éducation nationale en candidat libre ?
- Collège et lycée : qu'est-ce qu'un projet d'établissement ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Orientation au collège

**Pour en savoir
plus**

- Que faire après la 3ème ?
Source : Ministère chargé de l'éducation
- Présentation des classes en lycée général
Source : Ministère chargé de l'éducation
- Spécialités en lycée professionnel
Source : Ministère chargé de l'éducation

**Où s'informer
?**

- Centre d'information et d'orientation (CIO)
- Établissement scolaire

**Textes de
référence**

- Code de l'éducation : articles L331-7 et L331-8
Procédure d'orientation
- Code de l'éducation : article D334-1
Dispositions propres aux enseignements conduisant au baccalauréat général
- Code de l'éducation : articles D336-1 à D336-3
Dispositions générales relatives au baccalauréat technologique
- Code de l'éducation : articles D337-1 à D337-4
Dispositions générales relatives au certificat d'aptitude professionnelle
- Code de l'éducation : articles D337-26 à D337-28
Dispositions générales relatives au brevet d'études professionnelles
- Code de l'éducation : articles D337-55 à D337-66
Dispositions générales relatives au baccalauréat professionnel
- Code de l'éducation : articles D337-95 à D337-98
Dispositions générales relatives au brevet professionnel
- Décret n°2014-6 du 7 janvier 2014 portant expérimentation d'une procédure d'orientation des élèves dérogatoire
- Calendrier 2025 de l'orientation et de l'affection des élèves, des épreuves de brevet, bac, CAP, BEP et BT



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00